



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Catherine,

à la demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Catherine,

sur la commune de Poussan

Le projet d'aménagement de la ZAC sainte-Catherine sur la commune de Poussan est soumis à la procédure d'enquête publique unique qui se déroulera du lundi 4 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 12h00, soit durant trente-trois jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est monsieur Marc MILLIET.

madame Fabienne REINALDOS –directrice urbanisme- 04 67 78 99 51 – f.reinaldos@poussan.fr

dossier d'enquête :

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, seront déposés et consultables lundi 4 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 12h00 :

* en mairie de Poussan, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-stecath-poussan>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête lundi 4 mars 2024 à 8h00 au vendredi 5 avril 2024 à 12h00 :

* sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Poussan, siège de l'enquête,

* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie
ZAC Sainte-Catherine
1 place de la mairie- BP 4
34 560 Poussan

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/enquête-stecath-poussan>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Poussan, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 4 mars 2024 de 8h00 à 12h00 ;
- mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h30 ;
- vendredi 5 avril 2024 de 8h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Poussan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal de la commune de Poussan les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus, et, au titre de l'autorisation environnementale, un arrêté d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.